



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

L'Andeux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Etaients présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNERAU Eric, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°25, absent de la délibération n°26 à la délibération n°29*), VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, AUGER Anthony (*absent de la délibération n°1 à la délibération n°14, présent de la délibération n°15 à la délibération n°29*), BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, FONDRILLE Jean-Pierre, DUBOS Roland, SEIGNE Christophe, DUBRET Céline, PATRELLE Rémi, BRUNEAU Dominique, CUVELIER Thierry

Etaients absents avec pouvoirs :

BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, CAILLAUD Nathalie donne procuration à LEFEVRE Annie, VATEBLED Virginie donne procuration à RASSAERT Alexandre, BEZARD Valérie donne procuration à ARVIN-BEROD Chantal, PARTOUT Fabienne donne procuration à LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric donne procuration à CARON Elise, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à CAPRON Franck, CHASME Agnès (absent de la délibération n°1 à la délibération n°14, donne procuration à Anthony AUGER de la délibération n°15 à la délibération n°29), D'ASTORG Jean donne procuration à DUVAL France, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

Etaients excusés :

THEBAULT Nathalie, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, DHOEDT Jim, FESSART Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUPUY Michel, GIROD Philippe, BORDIN Laura, GEFFROY Jean-Claude, GOMES Carlos, NAJID Christine, DEGUINE Florence, RAGEL Martial, LEFEVRE Jean-Baptiste, LAGACHE Claude, HIVET Francis, DUBOIS Steeve, HOMMAND Christian, DUVAL Alain, GARIN Paul, DUPONT Xavier, DAVERTON David, DEBARRE Carole, MACHADO Guillaume, MARCHERON Joël, LENOIR Eric, DE WINTER Nicolas, BELHOSTE-DUGAS Anne, BOQUET Philippe, DELAMARE Jean-Georges, BOUST Emmanuel, LAFOLIE Maxime, KARPOFF Béatrice, VILLETTE Sylviane, LUCAS Laurent, LEFORT Soline, BEAL Alain, BOURGEOT Bernadette, BIGUET Sébastien, JOSEPH Virginie

Monsieur Gilles LUSSIER, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 52 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget en nomenclature M14, et dans un délai de 10 semaines maximum pour les budgets en nomenclature M57, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2024 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2024 et pour les années suivantes (**Partie IV**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2024 en relation avec les collectivités territoriales (**Partie I**) puis un zoom sur ses critères financiers et budgétaires (**Partie II**) et ses ressources humaines (**Partie III**).

I. Le projet de Loi de Finances 2024 en lien avec la Communauté de communes

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales.

Les principales mesures concernant la Communauté de communes :

1) Poursuite de la suppression de la CVAE, mais échelonnée jusqu'en 2027

Le gouvernement poursuit son objectif de diminuer les impôts de production. Le projet de loi de finances pour 2023 avait prévu la suppression de la CVAE sur 2 ans 2023 et 2024. L'État a débuté en 2023 le versement d'une compensation par le biais de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), comme pour la réforme fiscale de 2020. Au vu de son évolution, les collectivités bénéficieraient ainsi d'une ressource dynamique, à l'inverse des compensations sous forme de dotation. La période prise en compte pour le calcul de la compensation du produit de CVAE s'établit, à date, aux années 2020 à 2023, correspondant aux valeurs ajoutées constatées entre 2019 et 2022.

Si la finalité reste la même, le PLF 2024 prévoit cependant un étalement jusqu'en 2027 pour la suppression de la deuxième moitié de la CVAE (0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026 et 0% en 2027).

2) Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu pour les plus petites collectivités. Pour les EPCI, elles pourront bénéficier de l'amortisseur électricité sous certaines conditions liées à leurs contrats avec les fournisseurs d'énergie.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Par contre le « filet de sécurité » mis en place en 2023 et destiné à compenser partiellement l'augmentation des dépenses des collectivités territoriales dues à la hausse des dépenses d'énergie n'est pas reconduit en 2024. Cette recette exceptionnelle avait permis à la Communauté de communes de percevoir la somme de 287 710 € en 2023.

3) 320 millions d'euros d'augmentation pour la DGF

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu. Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF

4) Création des budgets « verts »

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Autre mesure importante pour le budget de la Communauté de communes, l'Etat a décidé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait de 3,9 % pour 2024.

Le budget 2024 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très contraint avec notamment la majeure partie des dépenses d'investissement liés à la construction du pôle culturel.

Les orientations budgétaires pour 2024 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

II. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

1) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

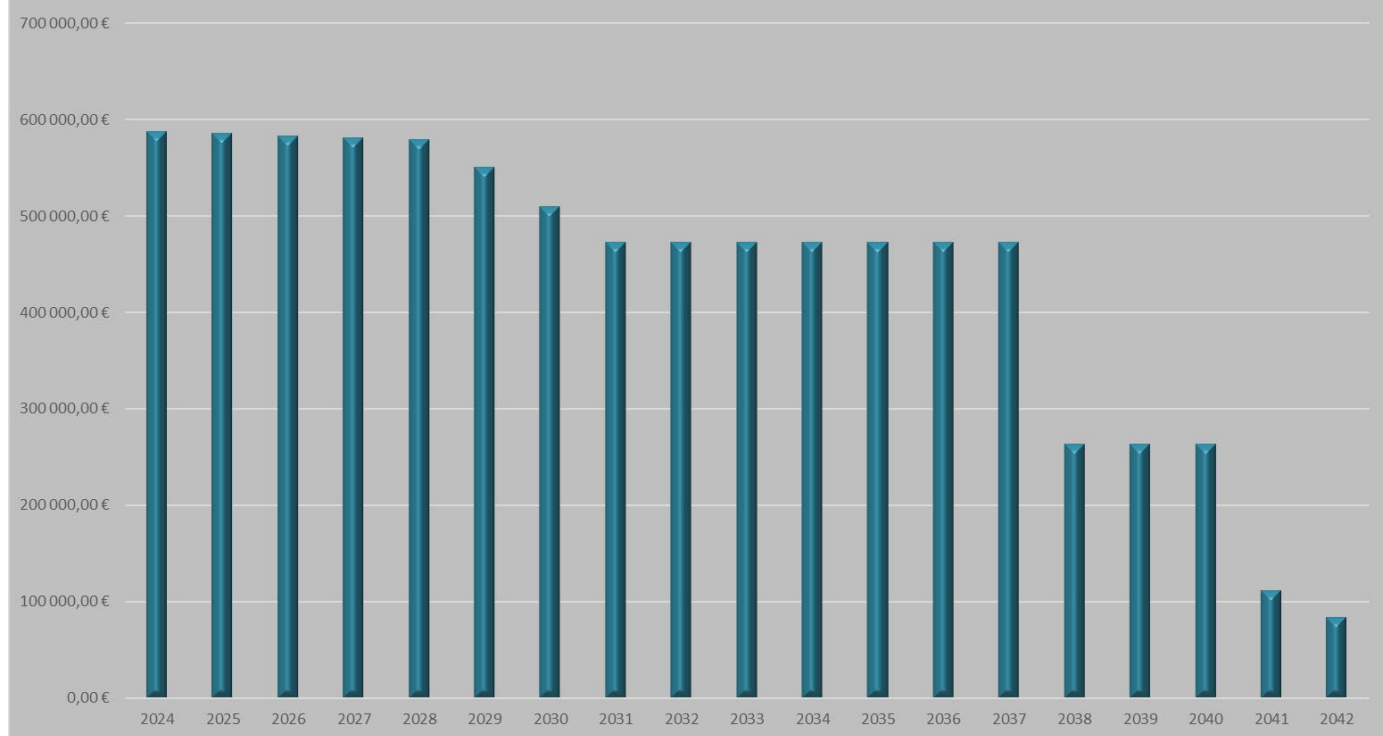
Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017		CA 2018		CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023 estimé	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
Charges à caractère général (chap 011)	3 846 323,62	25,32%	3 999 351,00	24,86%	3 406 842,32	22,12%	1 705 605,52	12,06%	1 814 805,01	12,01%	2 191 178,18	13,34%	2 407 897,00	13,75%
Charges de personnel (chap 012)	3 427 267,00	22,55%	3 778 909,00	23,45%	3 920 605,88	24,45%	3 923 349,32	27,75%	4 207 143,71	27,64%	4 775 416,26	29,25%	4 999 374,00	28,03%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 871 540,00	32,06%	1 825 494,00	11,35%	1 869 262,08	12,13%	2 282 560,08	15,93%	1 949 775,54	12,90%	2 125 659,60	13,04%	2 173 988,00	12,45%
Atténuations de produits (chap 014)	2 887 254,00	18,87%	6 383 243,00	39,68%	6 116 717,00	39,70%	6 174 135,00	43,68%	7 035 223,46	46,25%	7 085 487,31	43,46%	7 769 449,00	44,48%
Charges financières (chap 66)	138 880,00	0,93%	98 894,00	0,61%	90 297,98	0,59%	64 448,02	0,46%	97 883,86	0,63%	100 771,17	0,62%	100 577,00	0,59%
Charges exceptionnelles (chap 67 (= BP déficit Z))	45 328,00	0,30%	911,00	0,01%	1 675,14	0,01%	369,00	0,00%	8 912,31	0,06%	23 836,35	0,15%	16 396,00	0,09%
Total hors chap 042	15 196 592	100,00%	16 086 802	100,00%	15 404 300	100,00%	14 140 367	100,00%	15 113 834	100,00%	16 302 355	100,00%	17 468 080	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	5,88%	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation CA2019/CA2020	-8,21%	Variation CA2020/CA2021	6,88%	Variation CA2021/CA2022	7,85%	Variation CA2022/CA2023	7,18%
Recettes réelles de fonctionnement	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits
Atténuations des charges (chap 013)	243 102,00	1,45%	265 610,00	1,57%	244 371,14	1,45%	234 798,88	1,45%	251 029,25	1,49%	254 351,81	1,45%	308 419,00	1,63%
Produits des services (chap 70)	917 994,00	5,46%	912 572,00	5,19%	850 168,77	5,09%	671 729,97	4,24%	816 080,85	4,86%	955 783,86	5,49%	1 010 562,00	5,34%
Impôts et taxes (chap 73)	10 916 248,00	64,97%	11 847 004,00	67,41%	11 538 246,04	70,97%	12 095 630,00	76,39%	12 377 551,65	73,64%	12 763 913,20	73,37%	13 810 390,03	72,96%
Dons et subventions (chap 74)	4 486 542,00	26,69%	4 433 036,00	25,22%	3 591 575,39	21,35%	2 697 480,62	17,04%	3 182 566,95	16,94%	3 138 886,20	16,03%	3 720 863,00	19,66%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	100 025,00	0,61%	106 946,00	0,61%	122 896,59	0,73%	112 364,33	0,71%	125 117,27	0,74%	133 867,35	0,73%	64 444,00	0,27%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	138 178,00	0,82%	8 968,00	0,06%	74 812,39	0,44%	22 264,46	0,14%	55 016,59	0,33%	159 189,92	0,93%	29 184,64	0,17%
Total	16 803 089	100,00%	17 575 135	100,00%	16 821 770	100,00%	15 834 266	100,00%	16 807 362	100,00%	17 405 794	100,00%	18 929 803	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	4,59%	Variation CA2018/CA2019	-4,29%	Variation CA2019/CA2020	-5,87%	Variation CA2020/CA2021	6,15%	Variation CA2021/CA2022	3,56%	Variation CA2022/CA2023	8,76%

2) L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Objet	Aménagement local administratif CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020 AG	Pôle culturel	Pôle culturel	TOTAL
Banque	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit Agricole	
N°emprunt	4479862	C08066	C08066	4819227		10001513506	
Capital emprunté	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	2 000 000,00 €	9 900 000,00 €
CRD au 31/12/2023	213 380,59 €	180 000,00 €	126 666,57 €	2 459 143,16 €	2 273 826,22 €	1 797 054,46 €	7 050 071,00 €
Taux d'intérêts	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	1,14%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans	
Date début	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	01/07/2022	
Date fin	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	01/07/2042	
Annuités (intérêts et capital)							
2024	37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	151 593,83	111 974,64	588 261,37 €
2025	37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	111 974,64	586 063,77 €
2026	37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	111 974,64	583 908,84 €
2027	37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	111 974,64	581 743,96 €
2028	37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	111 974,64	579 597,47 €
2029	37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	111 974,64	550 834,27 €
2030	37 231,41			209 478,00	151 593,83	111 974,64	510 277,88 €
2031				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2032				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2033				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2034				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2035				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2036				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2037				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2038					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2039					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2040					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2041						111 974,64	111 974,64 €
2042						83 981,06	83 981,06 €
Totaux	260 620,53 €	241 493,04 €	167 248,70 €	2 932 692,00 €	2 577 095,11 €	2 099 524,58 €	8 278 673,96 €

Amortissement de la dette



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés et en cours de réalisation, notamment le financement du pôle culturel qui a nécessité la souscription de 2 emprunts pour un montant cumulé de 4 800 000 €.

3) Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)	1 606 497,38	1 488 333,00	1 417 469,92	1 693 899,42	1 693 527,87	1 103 439,27	1 461 722,67
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	347 327,00	336 987,00	341 923,88	347 483,58	473 268,58	481 475,10	494 627,43
CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2	1 259 170,38	1 151 346,00	1 075 546,04	1 346 415,84	1 220 259,29	621 964,17	967 095,24
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	31%	30%	27%	44%	39%	46%	37%
Encours de la dette au 31 12 N	5 241 428	4 908 163	4 569 377	7 023 798	6 550 530	8 069 055	7 050 071
Encours de la dette / habitant	159	149	138	213	199	246	215
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute	3,26	3,30	3,22	4,15	3,87	7,31	4,82

En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

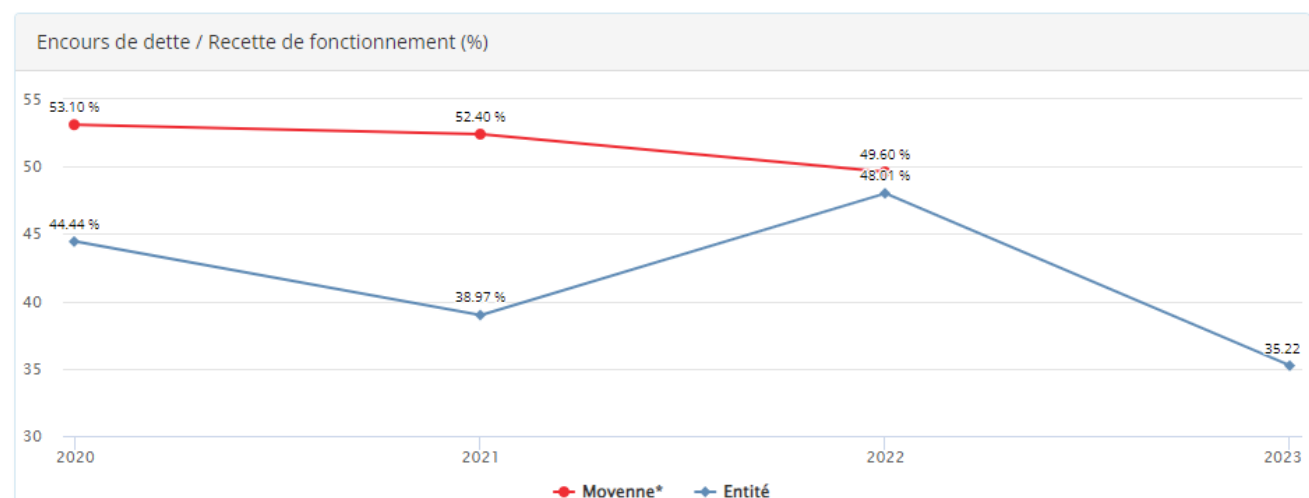
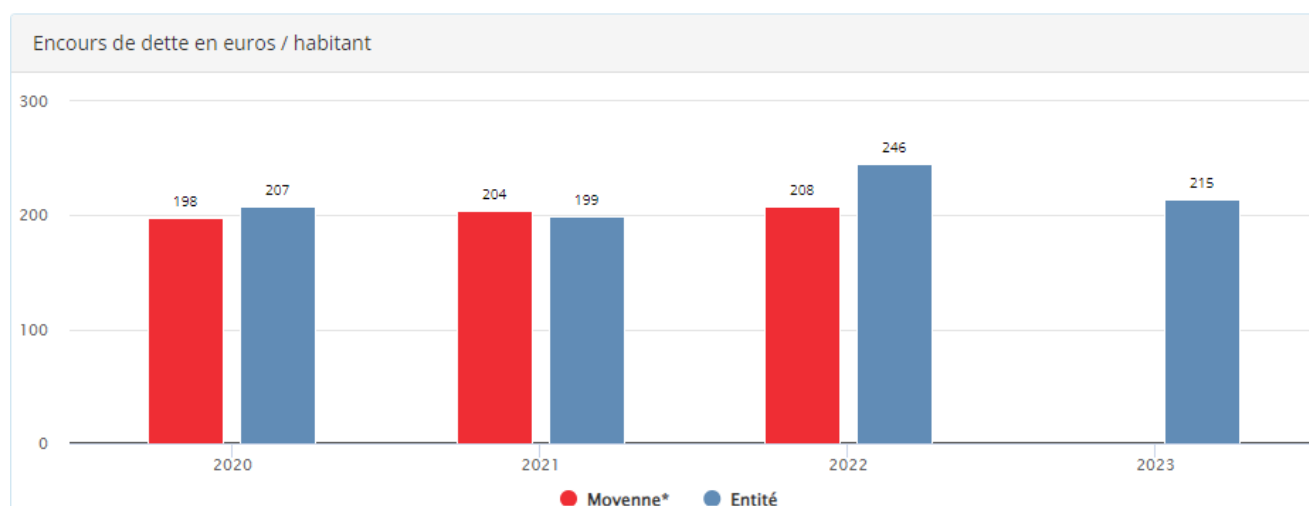
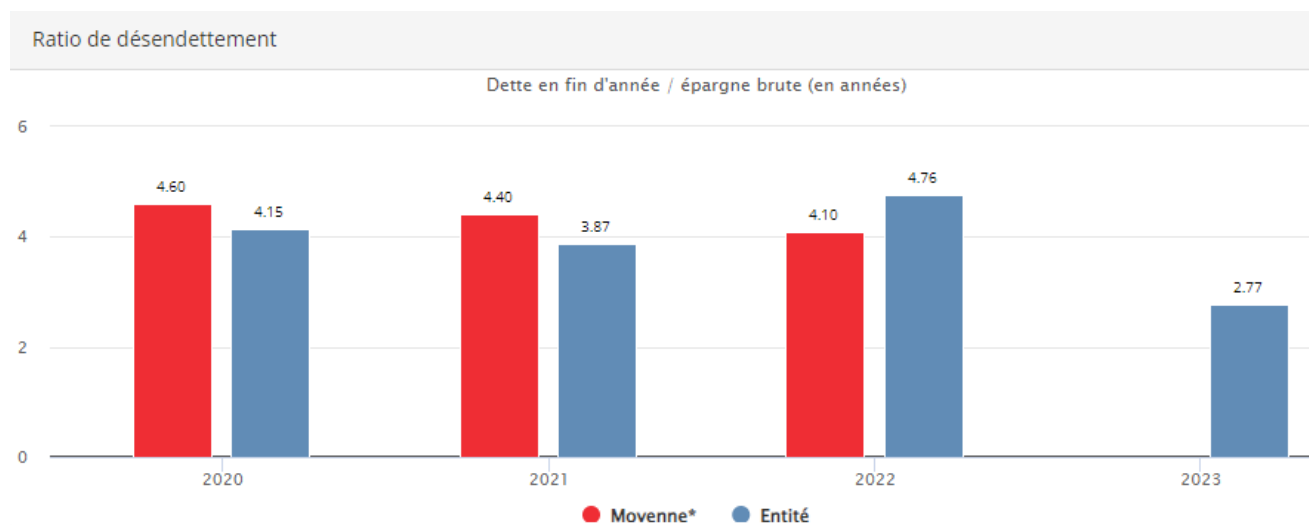
La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

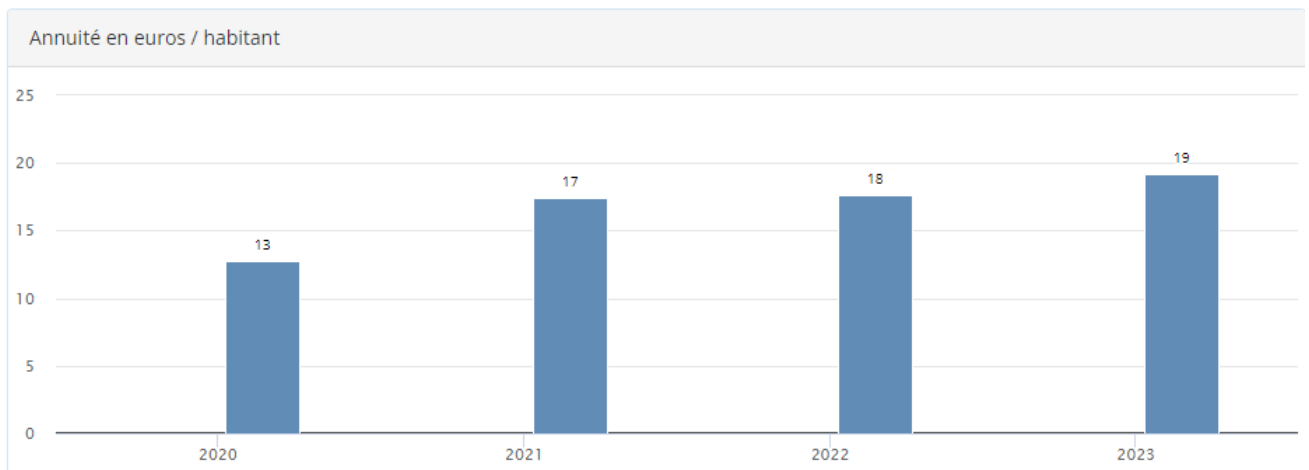
L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



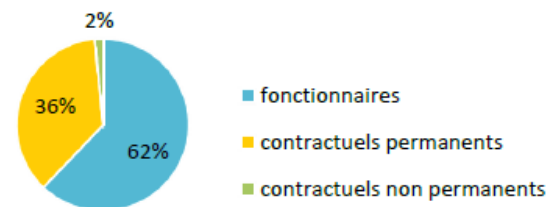


III. Les Ressources Humaines de la Communauté de communes

Effectifs

➔ 132 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 82 fonctionnaires
- > 48 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

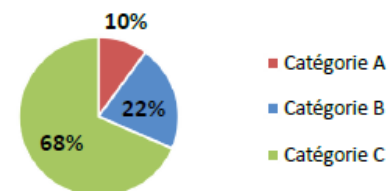
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

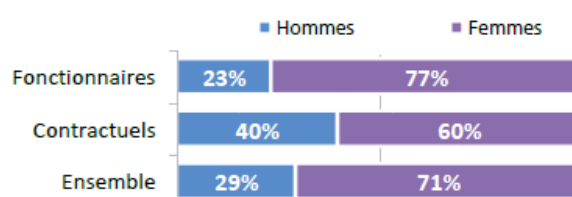
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	25%	28%
Technique	37%	35%	36%
Culturelle	6%	6%	6%
Sportive	4%	4%	4%
Médico-sociale	13%	2%	9%
Police			
Incendie			
Animation	10%	27%	16%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie

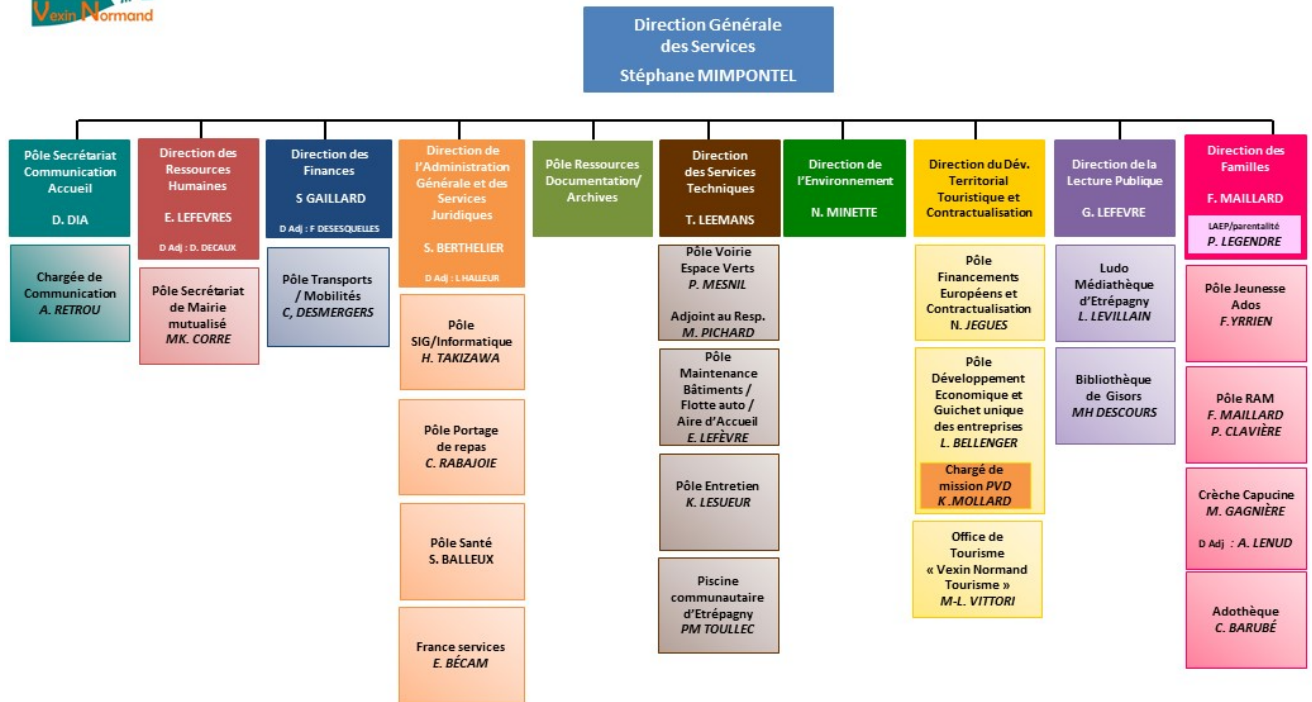


➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	16%
Adjoints d'animation	15%
Rédacteurs	8%
Auxiliaires de puériculture	5%



P:\SECRETARIAT COMMUNICATION ACCUEIL\ORGANIGRAMME\Organigramme simplifié

Màj : Octobre 2023

Part des f et des h en situation de direction +, de direction et resp de service

Intitulé métier	Femme	Homme	Total général
DGS		1	1
Responsable du Pôle secrétariat communication	1		1
DRH	1		1
Directeur de l'administration générale		1	1
Directrice des finances	1		1
Directrice de la lecture publique	1		1
Directrice de l'environnement	1		1
Directrice de l'office de tourisme	1		1
Directrice des services techniques	1		1
Directrice de la bibilothèque	1		1
Directrice de la ludo-médiathèque	1		1
Directrice des familles	1		1
Directrice du développement territorial	1		1
Directrice de la Crèche	1		1
Directeur de la piscine		1	1
Responsable du programme leader	1		1
Responsable du développement économique	1		1
Responsable des bâtiments		1	1
Responsable de la voirie		1	1
Responsable du portage de repas	1		1
Responsable de l'entretien	1		1
Coordinateur	1		1
Responsable ACM	3		3
Responsable France Services	1		1
Responsable du Pôle transport	1		1
	22	5	27

81% 19%

Nombre de journées de formation Pour les f et h

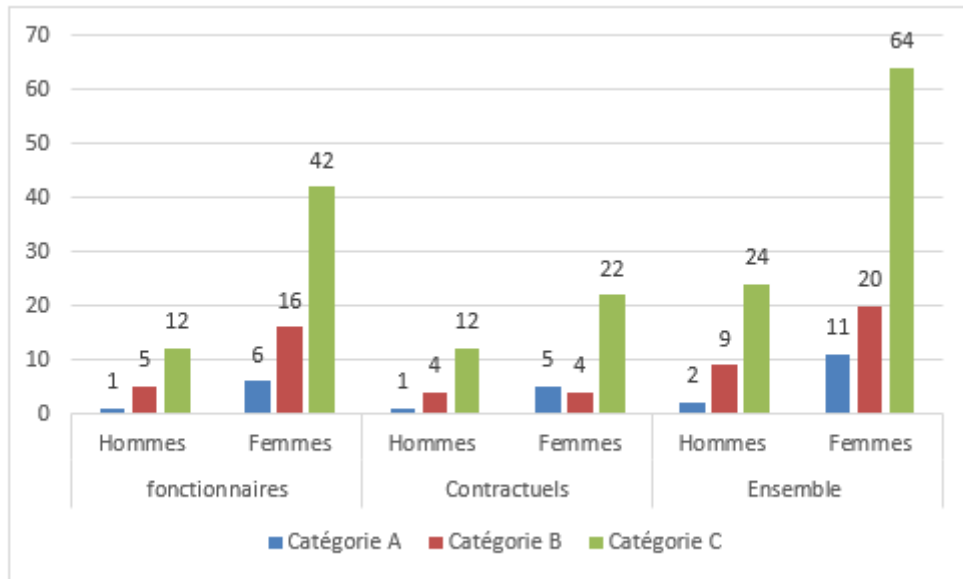
HOMMES	FEMMES	TOTAL
9	63	72

12.5 % 87.5 %

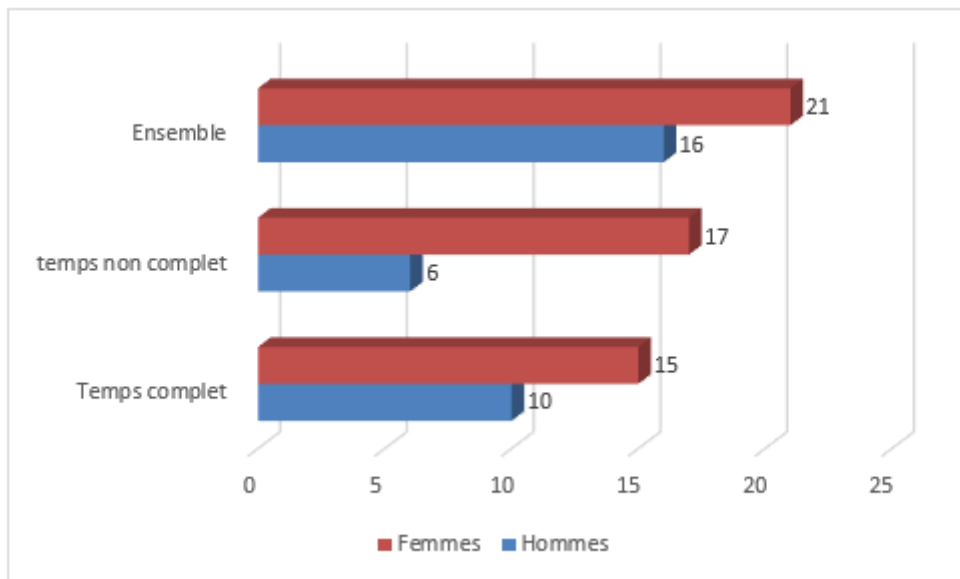
Répartition f et h des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes	TOTAL
Avancement d'échelon	12	43	55
Avancement de grade	1	6	7
Promotion interne (sans examen)	2	1	3
Mise en stage après contrat	5	0	5

Répartition f et h par catégorie sur emplois permanents

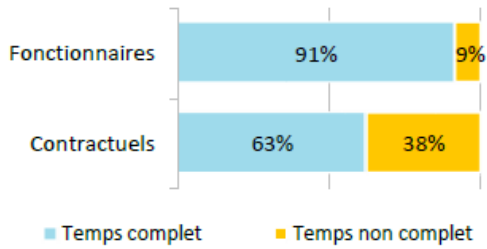


Répartition f et h par catégorie sur emplois permanents

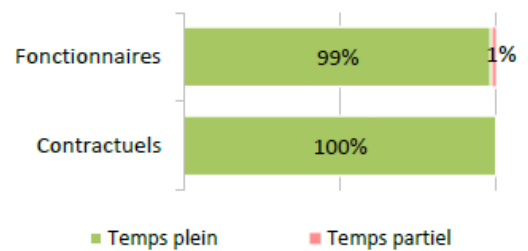


Répartition f et h du temps de travail

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	25%	85%
Technique	13%	29%
Administrative	4%	17%

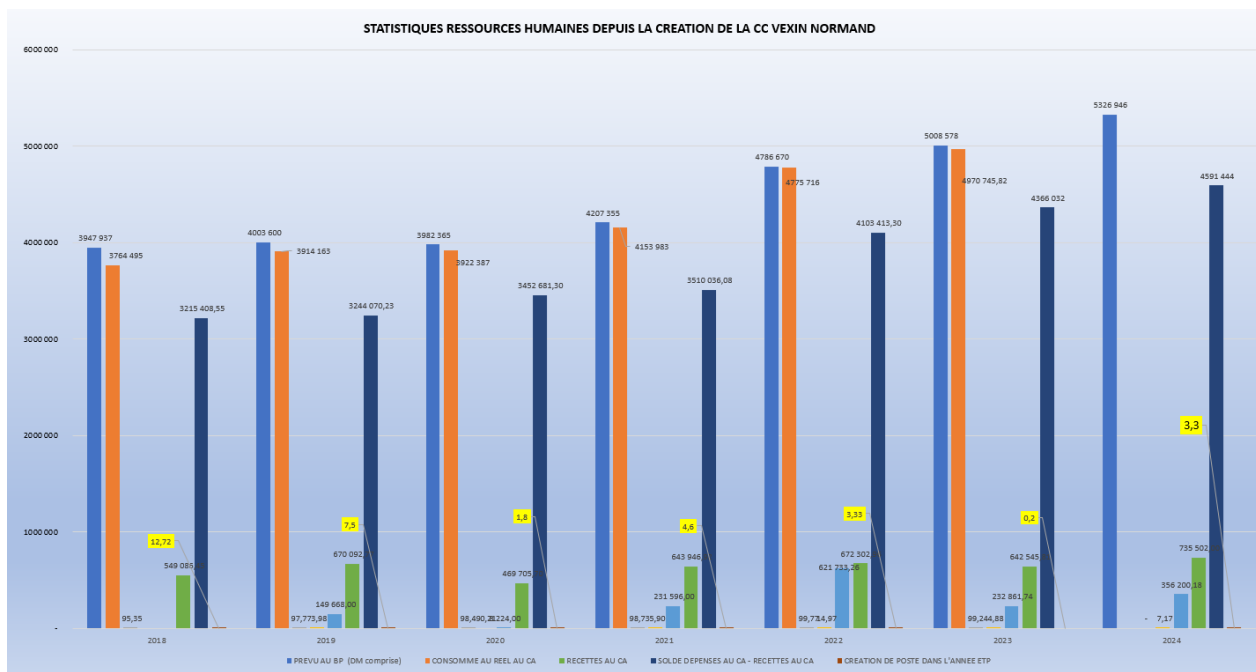
➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
1% des femmes à temps partiel

Evolution masse salariale depuis 2018

ANNEE	PREVU AU BP (DM comprise)	CONSOMME AU REEL AU CA	% DE REALISATION	VARIATION % CA N-1 N	VARIATION NETTE CA N-1 ET N	RECETTES AU CA	SOLDE DEPENSES AU CA - RECETTES AU CA	CREATION DE POSTE DANS L'ANNEE
2024	5 326 946		-	7,17	356 200,18	735 502,00	4 591 444	3,3 ETP

- * Impact lié à la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023 : 60 000 € sur 2024
- * Impact lié à l'ajout de 5 points aux titulaires : 40 000 € et aux contractuels : 20 000 € : 60 000 €
- * Impact lié à l'augmentation du smic au 01/01/2024 : 11 000 € ;
- * Impact lié aux avancements d'échelon et promo interne : 50 000 €
- * Recrutement d'un chargé de marketing territorial : 27 000 €
- * Recrutement d'un accroissement périodique pour le Spanc pour les contrôles de spanc à finaliser // impact 0 € sur le BP 2024 CDC : 35 000 €
- * 1 agent du RPE transféré de la Ville de Gisors, charges déduites des AC de la Ville de Gisors : 41 000 €
- * + 0,3 ETP pour le portage de repas : 10 000 €
- * Impact lié au mini séjour : 21 610 €



Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2023 à **23.20 %** contre une moyenne de **40.60 %** à l'échelle nationale pour la même strate démographique et de régime fiscal.

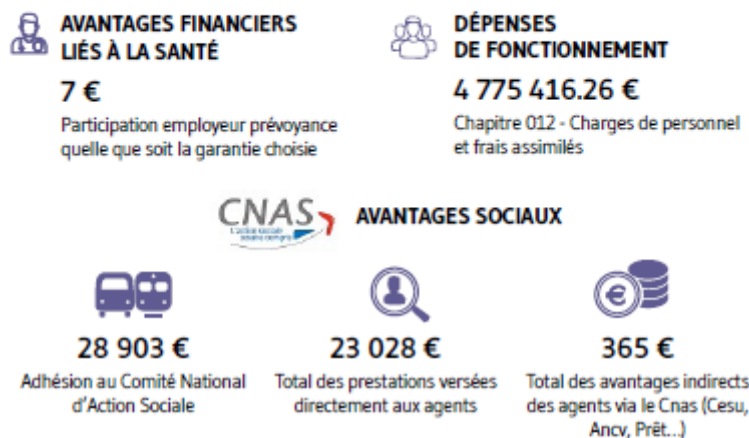
Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (642 545.81 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- **La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargée de mission ;**
- **Le programme Leader financé lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel ;**
- **Le remboursement pour près de 146 000 € par an des secrétaires de mairie mutualisées ;**
- **Les remboursements d'assurance statutaire/cpam pour les agents en arrêt maladie ;**
- **Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 137 000 € par an pour les 2.5 ETP ;**
- **Le remboursement de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes (40 868.87 €) ;**

En tenant compte de ces recettes, le ratio 2023 (dépenses de personnel – recettes RH générées) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à **20.20 %**, soit **près de 19 points** de moins que la moyenne nationale.

Avantages de la collectivité

PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES



Prestations	Nb utilisateurs	Nb prestations	Montant versé prestations	Montant des avantages	Montant Urssaf	Montant indirect	Montant total
Aides non soumises à condition de ressources	54	105	8,94 €	0 €	437 €	71 €	9,45 €
Aides soumises à condition de ressources	37	74	8,58 €	0 €	852 €	22 €	9,46 €
Avantages	3	4	0 €	74 €	0 €	30 €	104 €
Billetterie	37	114	1,72 €	1,64 €	0 €	49 €	3,40 €
CESU	2	2	112 €	0 €	0 €	5 €	116 €
Chèques culture - lire	11	14	274 €	0 €	0 €	64 €	338 €
Écoute Sociale		0	8 €	0 €	0 €	0 €	8 €
PECV	11	10	1,01 €	0 €	0 €	125 €	1,14 €
Prêts sous-traités		1	288 €	0 €	0 €	0 €	288 €
Renseignement juridique		0	22 €	0 €	0 €	0 €	22 €
Séjours voyages	11	18	2,070 €	3,026 €	0 €	0 €	5,096 €
Total	74	342	23,028 €	4,736 €	1,289 €	365 €	29,417 €

- **Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)**

Temps de travail des agents communautaires

3 cycles de travail
38 H 30
36 H 00
Agents annualisés base 1607 h <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i>

- **Les mutualisations mises en place**


9 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL PAR POLYVALENCE DE COMPÉTENCES (+ 2 PAR RAPPORT À N-1)

1 agent partagé entre la **Direction Finances** et le **Pôle Transports**

1 agent administratif partagé entre la **Direction des Finances** et la **Direction des services Techniques**

2 agents partagés entre les **Pôles Portage de repas** et **Entretien** (fin en 2022 de ce système)

1 agent opérationnel partagé au sein de la **Direction des Services Techniques** entre le **Pôle Maintenance** et le **Pôle Espaces Verts**

1 agent administratif (catégorie B) partagé entre la **Direction des Services Techniques** et la **Direction de l'Environnement**

1 agent administratif partagé entre le **Pôle Secrétariat** (20% navette interservices) et le **Pôle LEADER** (80%)

1 Pôle LEADER mutualisé entre **3 Collectivités** :
- Communauté de communes du Vexin Normand (40%)
- Seine Normandie Agglomération (34%)
- Communauté de communes Lyons Andelle (26%)

1 agent cadre A partagé au sein de la **Direction des Familles** entre le poste de **CTG** et **coordination du LAEP** (Nouveauté 2021)

CONTRACTUALISATION/INGÉNIERIE (juillet 2021) :

Création d'un poste de chargé de mission Contractualisation pour aider et appuyer les communes/ Sivos dans les contrats (CRTE, Contrat de territoire...). Dispositif à hauteur de 20 % en complément du travail au sein du pôle LEADER (Nouveauté 2021)

9 MUTUALISATIONS DE COMMANDES PUBLIQUES PAR GROUPEMENTS DE COMMANDES « INTER COLLECTIVITÉS » (+ 1 PAR RAPPORT À N-1)
VOIRIE :

- Marché de Maîtrise d'œuvre avec la commune de Vexin-sur-Epte attribué à la Sté VERDIE PICARDIE
- Marché de Travaux avec la commune de Vexin-sur-Epte (attribué début 2020 à la Société COLAS IDF)
- Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires

INFORMATIQUE : Marché relatif à des prestations informatiques (2 lots) en multi attributaire

PETITE ENFANCE : Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors

ENVIRONNEMENT : Groupement de commandes sur l'entretien et les contrôles des bornes incendie avec Veolia

SANTÉ : Groupement de commandes pour les achats et la maintenance des défibrillateurs

COMMUNICATION : Groupement de commande pour le marché d'impression des journaux (avec 1 commune Château-sur-Epte) (Nouveauté 2021)

ÉCONOMIES RÉALISÉES :

Sur le marché de travaux de voirie, **20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit 100 000 € par an** pouvant représenter plusieurs chantiers de voirie en sus faits

7 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS PAR MISE À DISPOSITION (+ 1 PAR RAPPORT À N-1)
TRANSPORTS SCOLAIRES :

Accompagnatrices de car mises à disposition de la Communauté de communes pour le SIVOS de Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment et Bèzu-Saint-Éloi + Toutes les communes/SIVOS ex CDC du canton d'Étrépagny sauf les Thilliers-en-Vexin (dénoncé)

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

Mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de communes pendant les vacances (1 directeur de Bazincourt-sur-Epte, 1 employé de Bèzu-Saint-Éloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien + agents du SIVOS Longchamps/Morgny)

VOIE VERTE :

6 agents de la Communautés de communes mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ SECRÉTARIAT :

Recrutement par la Communauté de communes de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Sancourt, Amécourt, du SIVOS de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols

FRANCE SERVICES :

Mise à disposition d'un agent de la CDC VN à la ville de Gisors pour le 2^e France services communautaire depuis avril 2021

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

1 agent PVD communautaire mutualisé entre la CDC VN/ville de Gisors et ville d'Étrépagny (Nouveauté 2021)

5 MUTUALISATIONS TECHNIQUES ET DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS (+ 3 PAR RAPPORT À N-1)
INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la ville de Gisors

LOCATIONS DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX AUX COMMUNES MEMBRES VOIRE ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
Écran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)

JURIDIQUE (RGPD)

Mise en place d'un DPO mutualisé au libre choix des communes via l'Adico par la Communauté de communes du Vexin Normand (Nouveauté 2020/2021)

LOGISTIQUE

La Communauté de communes assure la récupération pour le compte des communes membres des produits et équipements sanitaires pour les élections / pour la pandémie (Nouveauté 2021)

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - JURIDIQUE

Formations de secrétaires de mairie mutualisées. Mise en place 3 fois en 2021

- **La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)**

Au niveau du Comité de Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**

8 Femmes sur 10 sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38.46 % de femmes (soit 5 Vice-Présidentes)

61.53 % d'hommes (soit le Président et 7 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2024**

L'année 2024 sera une année stable en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand (+3.3 ETP).

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés exclusivement à des remplacements d'agents pour cause de mutations/départs à la retraite, sachant que chaque départ fait l'objet d'une réunion préalable afin d'analyser si le remplacement est nécessaire et utile.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments vont venir toutefois marquer l'évolution du chapitre 012 par rapport à 2023 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade ;**
- **L'impact des avancements d'échelons ;**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations potentielles ;**
- **L'évolution du taux horaire Smic au 01/01/2024** (*Depuis le 1er janvier 2024, le montant du Smic est passé à 1 766,92€ bruts par mois, soit 1 398.69 € nets pour 35 heures hebdomadaires (Smic horaire brut à 11,65 €).*)
- **L'impact en année pleine lié à la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 01/07/2023 ;**
- **L'impact lié à l'ajout des 5 points d'indice aux contractuels et titulaires ;**
- **Le recrutement d'un chargé de marketing territorial ;**
- **+ 0.3 ETP pour le portage de repas ;**
- **L'impact lié aux mini-séjours avec leur reprise ;**
- **Le Recrutement d'un référent SPANC.**

4 Les projets 2024

En matière de compétences, l'année 2024 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2023.

✓ **Développement économique :**

- Poursuite de la commercialisation des terrains de l'extension de la ZAC communautaire de la Porte Rouge à Etrépigny ;
- Fin de la convention de portage foncier avec EAD pour la ZAC du Mont de magny à Gisors et bilan financier de l'opération ;
- ZAC du Mont de Magny : Finalisation des travaux de découpage de la dernière parcelle de 23 000 m² et premières ventes ;
- Soirée Business communautaire avec renouvellement des conventions de sponsoring ;
- Mise en place d'évènements avec nos partenaires sur le thème de l'emploi ;
- Vente des biens immobiliers préemptés via l'EPFN à Dangu et Bézu St Eloi.

✓ **Tourisme :**

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les packages touristiques existants (dont celui nommé Escapade naturelle et authentique en Vexin Normand en tente) mais aussi avec les conventions de commercialisation de groupes et d'individuels avec les offices de tourisme limitrophes et Eure Tourisme ;
- Création d'animations touristiques communautaires sur le territoire par l'intermédiaire de prestataires ;
- Aménagement de boucles touristiques.

✓ **Leader :**

- Lancement de la nouvelle programmation 2023/2027 avec une enveloppe plus importante et un périmètre élargi (130 communes au lieu de 108), et finalisation de la programmation 2017/2022 (derniers paiements possibles au 31/12/2025) ;

✓ **Aménagement de l'espace/Numérique :**

- Aire de camping-car : poursuite de la valorisation pour sa 3^{ème} année d'existence avec proposition de hausse des tarifs de 10€ à 11€ ;

✓ Lecture Publique

- Poursuite des travaux du Pôle culturel communautaire à Gisors avec début des travaux de gros œuvre ;
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et le déploiement de l'identité du réseau « Nos Ruches ».

✓ Portage de repas

- Hausse des tarifs de 3% ;
- Poursuite du marché pour la fabrication et la livraison des repas avec la société SAGERE pour près de 35 000 repas livrés.
- + 0,3 ETP pour faire face à la hausse du nombre de livraisons.

✓ Familles

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adotek, séjours été, Relais Petite enfance, LAEP (hausse des tarifs de +3%) ;
- Transfert du RPE de Gisors au sein de la Communauté de communes ;
- Reprise des séjours été avec une hausse des tarifs.

✓ Environnement

- Finalisation de la démarche du PCAET (plans-actions-objectifs-recommandations-pilote) ;
- Poursuite des contrôles SPANC avec recrutement d'un agent en renfort pour rattraper le retard de traitement ;
- Mise en place de la Taxe Gemapi pour perception dès 2024 ;
- Etude en collaboration avec le Département sur les filières courtes en alimentation ;
- Etude sur la mise en place d'un plan alimentaire territorial.

✓ Habitat

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : dernière année de convention avec les objectifs prioritaires :
 - *Lutte contre l'habitat indigne*
 - *Rénovation énergétique*
 - *Adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;*
- Poursuite de la politique d'aide et d'incitation aux économies d'énergie et à l'amélioration du confort dans l'habitat ainsi que le maintien des permanences pour permettre aux particuliers de recevoir les aides qui leur reviennent ;
- Mise en place du 2^{ème} forum Habitat communautaire en 2024 afin de faire connaître aux habitants les gestes simples et efficaces pour lutter contre l'inflation de l'énergie.

✓ Espaces France Services

- Poursuite des actions sur les 2 Espaces France Services Gisors et Etrépagny ;
- Poursuite des ateliers numériques dans les communes ;
- Financement complémentaire de +10 000 € par France Services.

✓ Santé

- 5^{ème} année du Contrat Local de Santé signé pour la période 2020-2025 ;

- Poursuite des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec des ateliers estivaux et hivernaux ;
- Etude et finalisation espérée du Plan Alimentaire Territorial ;
- Développement de la communication pour attirer de nouveaux professionnels de santé afin d'occuper les locaux vacants à ce jour ;
- Bench marking auprès de groupes de santé afin de faire venir des maisons de santé privées sur le territoire du Vexin Normand ;
- Poursuite du déploiement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (mise en réseau, accompagnement des nouveaux arrivants...) ;
- Mise en place en partenariat avec le Département, l'Hôpital de la Musse, l'ARS et la Communauté de communes d'un dispositif mobile de maison de santé rattaché à des lieux fixes ou, à défaut déploiement du medicobus itinérant ;

✓ Sports et loisirs :

- Cotisation (626 000 €) au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin prenant en compte les travaux d'amélioration engagés par le délégataire en 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagliss et aquasplash ;
- Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte inchangé pour 28 800 € ;
- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépany gérée en régie avec une augmentation des tarifs en la matière ;

✓ Transports/Mobilités :

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire ;
- Poursuite de la prime vélo à assistance électrique ;
- Amplification des démarches pour promouvoir le covoiturage ;
- Poursuite du contrat de location de véhicule en autopartage avec la société Crew Pop ;
- Réflexion et étude sur un éventuel service de transport dans le cadre de financements européens ;
 - Impact budgétaire pour la Communauté de communes dès septembre 2023 de l'arrêt par la Région de la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de transports du midi ce qui sera pris en charge à 100 % par la Communauté de communes ;
 - Aide au déploiement de l'association autosage sur notre territoire permettant l'aide à la mobilité.

✓ Voirie :

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix et le déficit de l'opération des ponts d'Inval) dans le cadre du marché de travaux avec Colas et d'un maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte ;
- Réouverture du pont d'Inval suite aux travaux de réfection.

✓ Urbanisme :

- Poursuite de la mutualisation avec le service en commun mutualisé avec la Ville de Gisors.

✓ Marketing territorial / Communication :

- Poursuite des actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...) afin de valoriser les actions portées par la Collectivité et toujours mieux toucher les publics cibles ;

- Poursuite des nombreux guides, flyers, affiches permettant de valoriser les événements phares et services offerts aux publics ;
- Lancement de la marque de territoire en mai/juin 2024 ;
- 5^{ème} @ espéré en 2024 ;
- Subvention pour 5 000 € TTC du Festival du Vexin Normand sans concert spécifique cette année.

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique).

Ainsi, voirie, assainissement non Collectif, SIG, instruction du droit des sols, mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour notre compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2024 qui sera présenté lors du conseil communautaire de mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- De préciser que le rapport d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

FINANCES : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023100 du 28 Septembre 2023 approuvant le passage en nomenclature M57 du budget principal de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023101 du 28 Septembre 2023 approuvant le passage en nomenclature M57 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT posant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme la Communauté de communes adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1^{ère} délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la Communauté de communes pour son budget principal et ses budgets annexes Office de Tourisme et Zone Industrielle, pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 Février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 Février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Vexin Normand pour son budget principal et ses budgets annexes Office de Tourisme et Zone Industrielle, tel qu'annexé.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

FINANCES : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023100 du 28 Septembre 2023 approuvant le passage en nomenclature M57 du budget principal de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023101 du 28 Septembre 2023 approuvant le passage en nomenclature M57 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'instruction comptable M57 il convient de délibérer sur les durées d'amortissements ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de communes calculant jusqu'à présent en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens ;

Par ailleurs, conformément à l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la Commission Finances en date du 8 Février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'approuver l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal et le budget annexe de l'Office de Tourisme relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'adopter les durées d'amortissement suivantes par catégorie de biens :

Immobilisations incorporelles :

202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme 10 ans

2031 : Frais d'études 3 ans

204 : Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études 5 ans

204 : Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations 30 ans

204 : Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national 40 ans

2051 : Concessions et droits similaires 2 ans

Immobilisations corporelles :

2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes 20 ans

2128 : Autres agencements et aménagements 20 ans

2152 : Installations de voirie 10 ans

21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 10 ans

2157 : Matériel et outillage technique 7 ans

2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 7 ans

2182 : Autres matériels de transport 8 ans

2183x : Matériel informatique 3 ans

2184x : Matériel de bureau et mobilier 10 ans

2185 : Matériel de téléphonie 2 ans

2188 : Autres immobilisations corporelles 10 ans

- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ; à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL
(M 14)**

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le

premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2023 sont de 14 070 330 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 3 517 582 € ;

Vu la délibération n°2023129 du 14 décembre 2023 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes d'investissement avant le vote du BP2024 :

- Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 5 000 €
- Compte 21751 opération 027 : 100 000 €
- Compte 21838 : Autre Matériel informatique = 15 000 €
- Compte 21848 : Autres matériels de bureau et mobilier = 20 000 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la possibilité de mandater des crédits sur l'opération du pôle culturel avant le vote du BP2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

***Monsieur FONDRILLE se demande pourquoi on ne commence les travaux de voirie qu'après le vote du BP, alors que l'on autorise des opérations d'investissement.
Monsieur le Président précise qu'on lance rarement des travaux de voirie avant le mois de mai.***

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2024 :
 - Compte 21318 opération 036 : 600 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES)

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu la délibération n° 2022003 du 24 février 2023 ayant approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'ADICO ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités et à leurs établissements en matière de règlement à la protection des données personnelles ;

Considérant la mutualisation, entre la Communauté de communes et la majorité des communes membres, du choix du délégué à la protection des données personnelles (DPO) ;

Considérant le choix de recourir aux services de l'ADICO comme DPO ;

Considérant le recours à l'ADICO pour la dématérialisation des conseils communautaires depuis 2017 ;

Considérant les nouveaux outils numériques mis en place par le syndicat Eure Normandie Numérique (ENN) ;

Considérant que ces outils permettent, notamment, la dématérialisation des conseils ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'adhésion à l'ADICO pour tenir compte de la suppression de certains services, entraînant une diminution significative du coût de l'adhésion pour l'année 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- De prendre acte du renouvellement, pour l'année 2024 et les années suivantes, de l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADICO ;
- De préciser que la cotisation annuelle s'élève à 79 € HT (au lieu de près de 3 183.60 € TTC) ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière aux budgets communautaires à compter de 2024.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : APPROBATION DU NOUVEAU TARIF APPLIQUE AUX USAGERS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en Charge des Politiques Sociales

Vu la délibération n°2023006 du 26 janvier 2023 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, ayant fixé le prix du repas livré aux usagers du service de portage de repas à domicile à 9.50 € ;

Considérant la forte augmentation du prix de nombreuses matières alimentaires et l'impact que cela a eu sur le prix proposé par le titulaire du marché de confection des repas à destination des usagers du service de Portage de Repas à Domicile ;

Considérant que le nombre de repas livrés en 2023 a augmenté de plus de 2 000 repas, passant à 34 456 ;

Considérant que pour répondre à cette augmentation, le Pôle de portage de repas à domicile va nécessiter d'augmenter le temps de travail de l'un des agents embauché en fin d'année 2023 (cf rapport RH) ;

Considérant par ailleurs la nécessité de modifier le règlement intérieur pour approuver un nouveau tarif (article 7), mais aussi pour intégrer un article 4.3 pour rappeler aux bénéficiaires du service, qu'il convient de disposer d'aliments pour faire face à l'impossibilité pour le Pôle Portage de Repas de livrer, particulièrement en cas d'intempérie ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 8 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'augmenter de 3% le prix du repas livré à compter du 1^{er} mars 2024, soit un prix du repas fixé à 9.78 € TTC ;
- De préciser qu'une communication sera faite aux usagers pour leur expliquer les raisons de cette augmentation ;
- D'indiquer que ce prix sera applicable tant qu'il ne sera pas révisé ;
- D'approuver à cet effet, le règlement intérieur du portage de repas à domicile en liaison froide, tel que joint en annexe, qui sera également mis en ligne sur le site communautaire.

ADHESION 2024 AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n° 2017118 en date du 27 avril ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2017 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de communes a conservé son 4^{ème} @ le 2 février 2023, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit, coffre fort numérique, , visioconférence, archives numériques, paiement en ligne des ACM,...) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquérir de nouveaux @ ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2024 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,07 €, soit un coût total de 2 325.89 € TTC (33 227 x 0.07), prévu au BP 2024.

**PROMOTION SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION NORMANDIE ET DE L'ARS
POUR LE FINANCEMENT DU RTPS RESEAU TERRITORIAL DE
PROMOTION DE LA SANTE**

Rapporteur : Monique CORNU Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales

Vu la prise de compétence « Santé : Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de Type Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ;

Considérant la mise en œuvre du RTPS depuis 2018 ;

Considérant l'engagement du territoire dans un Contrat Local de Santé depuis 2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de continuer à œuvrer en matière de promotion et de prévention de la santé en lien avec le Contrat Local de Santé ;

Considérant que ce poste est co-financé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et par la Région Normandie à hauteur de 80 % du ;

Vu l'avis du bureau du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie et de l'Agence Régionale de Santé Normandie pour le financement du RTPS et à signer tout acte y afférent (convention, avenant, ...)
- De rappeler que le montant de la subvention est de :
 - ✓ 40 % du budget alloué au RTPS, pour la Région Normandie, plafonné à un montant maximum de 20 000 € chaque année ;
 - ✓ 40 % du budget alloué au RTPS, pour l'Agence Régionale de Santé Normandie, plafonné à un montant maximum de 20 000 € chaque année.

**ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A LA
SARL LE PETIT ÉLOI DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER
DU VEXIN NORMAND 2023-2027**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°2023073 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, approuvant la signature de la convention LEADER GAL/AGR relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2023115 du 23 novembre 2023, relative à la validation du règlement intérieur d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la note de 15,04/20 obtenue par le projet « **Création du 1^{er} atelier de découpe de viande et de préparation de colis sur mesure à destination des éleveurs** » de la SARL Le petit Éloi lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 29 novembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SARL Le petit Éloi pour le projet « **Création du 1^{er} atelier de découpe de viande et de préparation de colis sur mesure à destination des éleveurs** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

**ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A LA SAS
GRISEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN
NORMAND 2023-2027**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité

de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°2023073 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, approuvant la signature de la convention LEADER GAL/AGR relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2023115 du 23 novembre 2023, relative à la validation du règlement intérieur d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la note de 14,05/20 obtenue par le projet « **Expérimentation biodiesel HVO 100, une alternative renouvelable au carburant standard des véhicules Diesel** » de la SAS GRISEL lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 29 novembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SAS GRISEL pour le projet « **Expérimentation biodiesel HVO 100, une alternative renouvelable au carburant standard des véhicules Diesel** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

ADHÉSION 2024 À LEADER FRANCE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant l'Association LEADER France comme un réseau national qui propose une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des GAL leur permettant de :

- Tirer profit d'un réseau national rassemblant les GAL en partenariat avec les acteurs régionaux, nationaux et européens
- Bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027
- Participer aux actions, aux projets et aux formations portées par la fédération afin de renforcer l'expertise des GAL

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 750 € pour l'année 2024 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP 2024.

PROGRAMME LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE GAL 2023-2024

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL Vexin Normand Seine sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention pluri-annuelle auprès de la Région au titre du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL et la mise en œuvre du Programme LEADER pour les années 2023 & 2024 de la programmation 2023-2027 ;

- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2023 & 2024 ci-dessous. En cas de dépenses supplémentaires actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget :

Dépenses totales 2023 & 2024	91 310 €	100 %
LEADER	73 048 €	80 %
Autofinancement	18 262 €	20 %

ACHAT DU SITE SITUÉ À ETRÉPAGNY POUR ACCUEILLIR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020105 du 15 octobre 2020 installant le siège social de la Communauté de communes du Vexin Normand à Etrépagny ;

Considérant l'ensemble des travaux de réhabilitation réalisés sur ce site d'Etrépagny, permettant dorénavant d'accueillir la majorité des effectifs communautaires ;

Considérant la volonté des élus de regrouper l'ensemble des services communautaires à Etrépagny, afin de limiter les frais induits par la coexistence de 2 sites principaux, mais aussi afin de donner une nouvelle dynamique à l'ensemble des équipes, en leur conférant le sentiment d'appartenance à une même entité ;

Considérant toutefois la nécessité de trouver un site pour accueillir, notamment, les services techniques communautaires ;

Considérant les diverses études menées en ce sens, et en particulier l'impossibilité d'installer ces services techniques sur l'actuel site d'Etrépagny ;

Considérant la mise en vente du local professionnel situé Rue des Aulnes à Etrépagny, dans la ZA de la Porte Rouge, qui était occupé par la société NOVASTELL ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 février 2024, fixant à 865 000 €, assorti d'une marge de 10 %, la valeur de ce bien ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 08 février 2024 ;

Monsieur le Président précise que c'est plus simple que tout le personnel et les services communautaires soient regroupés sur Etrépagny. Une construction serait trop compliquée, trop longue et trop onéreuse. Ce site est spacieux avec de nombreux bureaux. Monsieur le Président estime qu'avec cet achat on avance vers l'aboutissement de la fusion.

Monsieur PINEL souligne que ce site bénéficie d'un excellent classement de performance énergétique (classé C).

Monsieur BLOUIN ajoute que ce site dispose d'un accès simple pour les engins techniques.

Monsieur le Président précise que nous aurons aussi la possibilité d'aménager un cheminement doux entre ce site et le siège.

Monsieur CUVELIER demande si des travaux sont à prévoir.

Monsieur PINEL précise qu'une enveloppe de 200 000 € sera budgétée, pour avoir de la marge.

Monsieur le Président confirme et indique que cette somme est estimative, car nous n'avons pas encore de devis : cependant, le bâtiment est exploitable en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants, décide :

- D'approuver l'achat du local professionnel situé Rue des Aulnes à Etrépagny ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président thématique en charge de l'Administration Générale, à signer un compromis de vente pour l'acquisition de ce bien au prix de 800 000 € net vendeur ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique compétent à signer tous les actes afférents à cette vente ;
- D'indiquer que les dépenses liées à l'achat vente du bien seront inscrites au budget principal, fonction 21318, compte 020 ;
- De prendre acte que le site administratif de Gisors est mis en vente au prix de 800 000 € net vendeur (après avis du Domaine) et que le conseil devra se prononcer lorsqu'une offre sera soumise à la Communauté de communes.

(Arrivée de Monsieur AUGER et de son pouvoir)

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Elise HUIN, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « *la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'Offices de Tourisme* » ;

Vu les diverses délibérations déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique et de la billetterie de l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2023092 du 28 septembre 2023 modifiant en dernier lieu les prix boutique et prestations touristiques de l'Office de Tourisme nommé depuis cette année « Vexin Normand Tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de son activité, Vexin Normand Tourisme a pour mission de valoriser le patrimoine ainsi que les producteurs et artisans locaux du territoire du Vexin Normand mais aussi en organisant et commercialisant des visites touristiques sur les sites du territoire du Vexin Normand ;

Considérant que l'Office de communautaire a développé une boutique ainsi qu'une activité de billetterie qui lui permettent de vendre des produits, visites et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Vu le souhait des élus de développer/mettre en place dès mars 2024, des animations touristiques externalisées ou en régie (à la marge) afin de faire venir en masse des clients notamment sur :

- **Le site phare touristique que représente le Château de Gisors ;**
- **mais aussi sur l'ensemble des sites publics et privés du territoire communautaire ;**

Considérant que ces animations touristiques nouvellement créées seraient financées exclusivement par Vexin Normand Tourisme (*budget autonome abondé par le budget de la Communauté de communes du Vexin Normand entre 150 000 € et 190 000 € par an en moyenne sur ces 5 dernières années et ce en étant*

complètement déconnecté de la convention billetterie avec la Ville de Gisors qui finance le déficit des visites guidées depuis juin 2023) pourraient sans exhaustivité prendre la forme de :

- animations tic à l'arc ;
- animations Jeu de piste
- animations Visite Contes & Légendes ;
- animation/atelier d'initiation à l'astronomie ;
- animation observation des étoiles ou du soleil ;
- animation découverte de site (carrières, châteaux privés, entreprises privées...)
- animation escape game ;
- animation/méditations autour de la Seconde Guerre Mondiale ;
- animation découvertes de produits gastronomiques médiévaux ou locaux ou œnologie..(pommes, ...) ;
- animation découverte autour d'un animal (chauve souris...) ;
- animation nocturne sur un site ;

Considérant que 4 types de prestations d'animations touristiques pourraient être mises en place ;

- **Tarif vert** : Prise en charge par l'Office de tourisme intégralement et sans participation des clients/usagers ;
- **Tarif jaune** : Prise en charge par l'Office de tourisme à 50 % et 50 % du coût de la prestation facturée aux clients l'utilisant ;
- **Tarif rouge** : Prise en charge à 100 % par les clients utilisant la prestation commandée par l'Office de tourisme ;
- **Tarif mauve** : Prise en charge à 120 % par les clients utilisant la prestation commandée par l'Office de Tourisme avec une marge à 20% sur la commande par l'Office de tourisme

Considérant qu'à chaque fois qu'une animation serait mise en place et validée sur les prestations touristiques, une décision administrative du Président serait établie afin de valider :

- La jauge potentielle maximum des clients attendus ;
- Le type de prestations (vert/jaune/rouge/mauve) parmi les 4 retenues et que 3 sous catégories de prix seraient mises en place :
 - Plein : Adultes
 - Réduit (50 % du tarif plein) : 7 à 18 ans , Etudiants (sur carte présentée) , Handicapés (sur carte) ;
 - Gratuit : - 6 ans

Vu les tarifs des visites guidées pratiquées actuellement pour rappel :

	Tarif plein	Tarif réduit *	Gratuité **
Visite guidée (motte et tour du prisonnier)	9,00 €	4,00 €	
Découverte de la ville (circuit + château + église)	14,00 €	11,00 €	
Ateliers pédagogiques	7,00 €		
Visites théâtralisées, animations spécifiques (Journées Nationales ou Européennes, méditations culturelles ponctuelles...)	10,00 €	6,00 €	
Visites nocturnes	12,00 €	8,00 €	
Audio-guides	5,00 €	4,00 €	
* demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux, étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant, professionnels du tourisme sur présentation de la carte professionnelle.			
** enfants de moins de 18 ans, les nouveaux arrivants accueillis dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention, les professionnels du tourisme et de la culture dans le cadre d'actions de promotion et de communication organisées par la ville de Gisors.			
Ces tarifs sont applicables à toutes les personnes qui se présentent à l'OT sans avoir réservé au préalable un guide conférencier même s'ils sont 10 ou plus.			
Gratuité pour les visites « Découverte » et les ateliers pédagogiques uniquement aux publics ci-après : - aux enfants de moins de 6 ans pour les visites individuelles, - aux chauffeurs de cars pour les visites de groupe, - aux groupes sur réservation, une gratuité est accordée pour 10 entrées payantes, - aux établissements scolaires publics et privés de Gisors - aux classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisoriens et du jumelage, - aux entreprises nouvellement implantées sur le territoire communautaire. Places gratuites aux nouveaux habitants dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention.			

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de vous proposer d'ajouter et de voter :

- 4 nouveaux prix de prestations d'animations touristiques complètement gérées par la Communauté de communes du Vexin Normand et son Office de tourisme ;
- Le prix handicapés dans la liste des tarifs commercialisés en animations à l'Office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} mars 2024 qui avait été oublié dans les prix :

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver et voter la nouvelle grille tarifaire de l'Office de Tourisme « Vexin Normand Tourisme » à compter du 1^{er} mars 2024 rappelée dans l'annexe ci jointe qui fixe en synthèse 4 nouveaux prix (**vert/jaune/rouge/mauve**) d'animations touristiques et le prix handicapés dans la liste des tarifs commercialisés en animations à l'Office de tourisme communautaire oublié d'être mentionné dans les visites guidées dans les prix :
- De valider le fait, qu'à chaque fois qu'une animation touristique (**vert/jaune/rouge/mauve**) serait mise en place, une Décision administrative du Président serait établie afin de valider :
 - **La jauge potentielle maximum des clients attendus ;**
 - **Le type de prestations (vert/jaune/rouge/mauve) parmi les 4 retenues et que 3 sous catégories de prix sont mises en place :**
 - Tarif Plein : Adultes
 - Tarif Réduit (50 % du tarif plein) : 7 à 18 ans , Etudiants (sur carte présentée) , Handicapés (sur carte) ;
 - Gratuit : - 6 ans
- D'indiquer que l'ensemble de ces tarifs seront applicables tant qu'ils ne sont pas revus par le Conseil communautaire.

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Rapporteur(s) : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique + Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge des Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a placé l'attractivité du territoire comme priorité et que dans son cadre, le tourisme est un axe stratégique ;

Considérant les études préalables faites par Eure Tourisme mettant en exergue l'intérêt de créer sur le territoire communautaire une aire de camping-cars communautaire, notamment à Gisors et dans ce cadre, la réalisation d'une aire de camping-cars communautaire avec une ouverture faite le 16 juillet 2022 ;

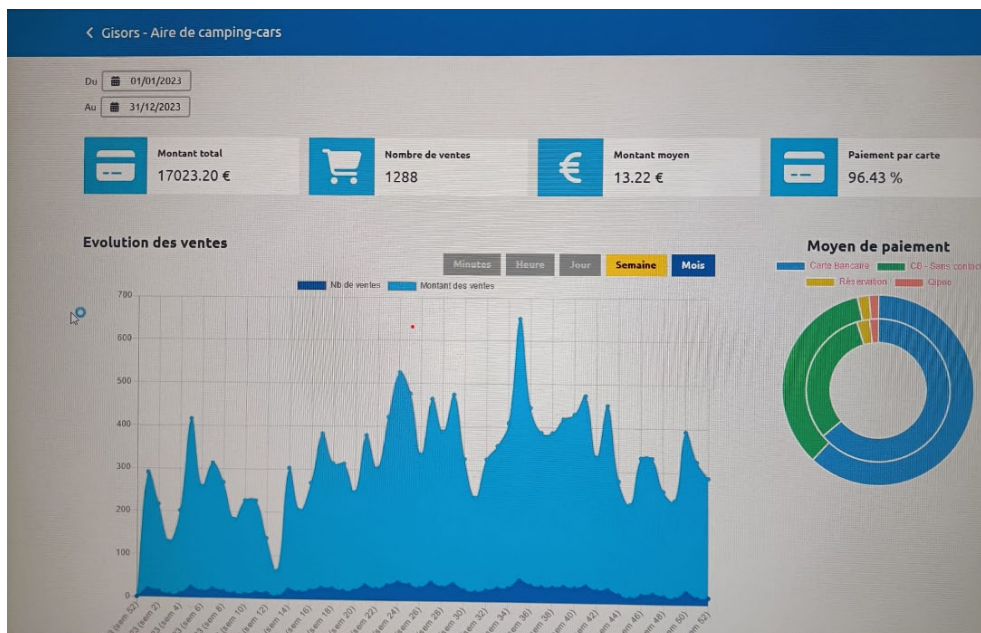
Considérant les caractéristiques de cette aire de camping-cars communautaire, à savoir :

- Basée sur une parcelle, propriété privée de la commune de Gisors, au lieu-dit « Le Bois » avec une mise à disposition à la Communauté de communes du Vexin Normand gratuitement pour une durée de 20 ans via une convention de prêt d'usage ;
- Aire de camping-cars accueillante et innovante de 9 places (emplacements de 5m de large – longueur variable de 7 à 9 mètres) avec 1 aire de vidange ;
- Accès à l'aire de camping-cars payant via internet (pré-réservation possible) ou via la borne située à l'entrée de l'aire ;
- Aire de camping-cars haut de gamme dans un environnement prestigieux boisé qui permet de développer la notoriété touristique du territoire auprès d'un public de niche aisé qui consomme facilement et qui fonctionne principalement en réseau ;
- Accès à des services innovants avec :
 - ✓ Emplacements spacieux intégrés dans le paysage ;
 - ✓ Aire de vidange eaux noires et eaux grises ;
 - ✓ Recharge électrique pour chaque camping-cars (9 prises) ;
 - ✓ Remplissage eau potable ;
 - ✓ Libre-service de plantes comestibles (aromates / fruits) accessibles aux usagers qui permet par la nourriture comme facteur d'unité et de convivialité, de reconnecter les gens entre eux. Un grand bac de 12 m² en traverses bois de 75 cm de haut est positionné et composé de fraisiers, menthe, origan, romarin et groseillers) ;
 - ✓ Banc refuge : assise et espace d'accueil pour les insectes



Considérant le bilan synthétique de l'aire de camping-cars communautaire pouvant être établi :

- 1 288 ventes de séjours ;
- 17 023 € de recettes générées (tarifs et taxes de séjours cumulés) ;
- Des pics de fréquentation de mai à fin septembre 2023 avec des jours pointés à 9 emplacements pris soit 100 % de réservations ;
- Des réservations principalement effectuées à distance ;
- Des retours et avis très positifs sur l'entretien/la qualité de l'aire de camping-cars communautaire.



Vu le tarif mis en application depuis l'ouverture de l'aire de camping-cars fixé à 10 € TTC les 24 heures de présence (hors taxe de séjours) ;

Considérant l'envolée des prix de la fourniture d'électricité et la nécessaire revalorisation des prix de l'aire de camping-cars communautaire avec les chiffres clés suivants pouvant être mis en exergue :

- **Coûts électricité prévus au BP 2023 : 2 900,00 €**
- **Coûts électricité payés au CA 2023 : 3 370,00 €**
- **Coûts électricité prévus au BP 2024 : 4 500,00 €**

Vu la proposition de passer de 10 € à 11 € les 24 heures ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Maintenance et Gestion des équipements, Relations avec les usagers (dont Gens du Voyage) du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De voter le nouveau tarif de 11 €/TTC les 24h00 hors taxe de séjour), tarif qui s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- D'indiquer que ce tarif est valable tant qu'il n'est pas révisé par l'assemblée délibérante ;
- D'approuver en conséquence le nouveau règlement intérieur de l'aire de camping-cars communautaire modifiant exclusivement le tarif en son article 5 ;
- D'indiquer que ces éléments sont mis sur le site internet communautaire à la rubrique créée « aire de camping-cars communautaire » ainsi qu'affichés sur l'aire de camping-cars ;
- De préciser que ces éléments modifiés devront faire l'objet d'une communication à aire Services, son gestionnaire des recettes de l'aire de camping-cars communautaire.

VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire et les délibérations suivantes ayant modifié celui-ci ;

Considérant les demandes des communes émises tout au long de l'année 2023 et précédentes et faisant l'objet d'une valorisation par la Maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

Vu l'avis des commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel des 28 novembre 2023 et du 30 janvier 2024 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider le programme de travaux de voirie 2024 tel que présenté à la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel des 28 novembre 2023 et 30 janvier 2024 ;
- De préciser qu'un tableau reprenant le programme des travaux de voirie communautaires est joint en annexe ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année et dans ce cas, la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel en sera informée ;
- De préciser que le montant définitif des travaux n'est connu qu'à l'issue de la réception des factures, éventuellement modifiées par les ajustements de travaux, les actualisations et les révisions de prix, et dûment validé par la Communauté de communes ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2024 sur les comptes 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) et que les recettes sont inscrites sur le budget 2024 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre).

FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET DES FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 1^{er} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis de la commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 30 janvier 2024 ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux du programme 2024 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie 2024 ci-après :
 - **8 564,74 €** au titre des voies de non liaison pour la rue de la Renardière, à **Amécourt** ;
 - **8 746,79 €** au titre des voies de non liaison pour le chemin des Caillouets, à **Amécourt** ;
 - **9 799,10 €** qui se répartissent en 200,10 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, 289,80 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, et 9 309,20 € au titre des voies de non liaison pour le Chemin de derrière la Chartreuse, à **Authevernes** ;
 - **46 231,66 €** qui se répartissent en 12 681,30 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 19 536,90 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour la rue Achile Boimare, et 7 983,24 € pour une voie de non liaison à **Bernouville** ;
 - **6 364,34 €** qui se répartissent en 4 319,64 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue de Berthtenonville, et 2 044,70 € pour une voie de non liaison à **Château-sur-Epte** ;
 - **40 210,67 €** qui se répartissent en 23 707,60 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 16 503,08 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour les rues Gladiateur et Chaussée Louis XIII, à **Dangu** ;

- **77 675,60 €** qui se répartissent en 33 910,05 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 29 874,24 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour la rue Maison de Vatimesnil, et 13 891,31 € au titre des voies de non liaison à **Etrépagny** ;

- **135 018,97 €** qui se répartissent en 29 210,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 2 281,14 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour la rue Jean Jaurès, et 103 527,83 € au titre des voies de non liaison à **Gisors** ;

- **9 343,87 €** qui se répartissent en 828,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 2 150,39 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue de la Mare, et 6 365,48 € au titre des voies de non liaison à **Hébécourt** ;

- **93 329,98 €** qui se répartissent en 36 097,24 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 57 232,74 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue des Maunys à **Puchay** ;

- **1 971,41 €** qui se répartissent en 398,76 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 1 572,65 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue d'Hébécourt et du Tilleul à **Sancourt** ;

- **3 914,14 €** qui se répartissent en 3 785,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, 38,64 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour le clos Chiron à **Sancourt** ;

- **30 399,82 €** qui se répartissent en 2 180,64 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 28 219,18 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue de la Noue à **Vesly** ;

- De préciser que le montant des travaux pour les bons de commande afférent est estimatif et donné à titre indicatif aux communes ;
- D'indiquer que 30 000 € apparaissent dans le tableau comme participations de la Communauté de communes du Vexin Normand aux travaux de reprise pour le compte du Département sous la maîtrise d'ouvrage communautaire sur la VC 7 suite à la création de l'ouvrage d'art en limite de la Forêt de Saint Paer ;
- De préciser que les bons de commande sont établis au vu des prix du marché de modernisation des voiries n°2019 MP 10 pour les années 2020-2023 notifié à l'entreprise COLAS, Val de Reuil, le 16 mars 2020 et prolongé d'une année par avenant ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes concernées par cette participation ou fonds de concours devront prendre une délibération concordante dans les meilleurs délais et les inscrire dans leur BP 2024 avec copie envoyée à la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les communes inscrivent les dépenses à leur budget 2024 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS ET ABONNEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Considérant que la compétence concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Bazincourt, a été transférée à la Communauté de communes du Vexin Normand le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération communautaire (Gisors-Epte-Lévrière) n°2013014 du 12 janvier 2013 approuvant une nouvelle grille tarifaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, applicable à compter du 1er avril 2013 ;

Vu les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les éléments pour rappel :

Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS		au 1er janvier 2017	au 1er janvier 2023
1	Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations	50,00 €	55,00 €
2.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00	2,73 €	3,00 €
3.	Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation)	1,64 €	1,80 €
4.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end)	2,68 €	3,00 €
5.	Coût pour non-nettoyage de l'aire au départ de la famille	25,00 €	30,00 €
6.	Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire	30,00 €	35,00 €
7.	Coût pour perte de clés	5,00 €	5,00 €
8.	Coût par m ³ d'eau fournie	5,11 €	5,88 €
9.	Coût pour la fourniture du kilowatt/heure	0,19 €	0,25 €
10.	Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions		

Les prix s'entendent par jour d'occupation. Ainsi, chaque jour commencé sera à payer intégralement. Le règlement devra se faire tous les vendredis pour les séjours supérieurs à 7 nuits. Les mauvais payeurs pourront se faire exclure pour quelques jours ou définitivement en cas de récidive. En cas de dégradations volontaires ou involontaires, le coût sera répercuté sur la personne responsable ou pris en charge par l'ensemble des occupants de l'aire si le responsable ne se fait pas connaître ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 10 ;

Vu l'Indice référence des loyers +3,49% en 1 an valeur T3 : 141,03 (INSEE du 13.10.23 / JO du 14.14.23) ;

Considérant la décision des membres de la commission « Maintenance des bâtiments et relations avec les usagers dont les Gens du Voyage » lors de la réunion de la commission le 29 janvier 2024, de procéder à l'actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, à compter du 1er mars 2024 ;

Considérant la volonté des élus d'appliquer aux tarifs de l'aire d'accueil une augmentation modérée ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date du 30 novembre 2023 et du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'indexer à compter du 1^{er} mars 2024 les coûts d'occupation à l'index de référence des loyers (IRL), à l'exception des fluides conformément aux termes du décret à son article 10 ;
- D'approuver et valider la nouvelle tarification détaillée et annexée ci-après :

Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS		au 1 ^{er} mars 2024
1	Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations	55,00 €
2.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00	3,10 €
3.	Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation)	1,85 €
4.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end)	3,10 €
5.	Coût pour non-nettoyage de l'aire au départ de la famille	30,00 €
6.	Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire	35,00 €
7.	Coût pour perte de clés	8,00 €
8.	Coût par m ³ d'eau fournie	6,10 €
9.	Coût pour la fourniture du kilowatt/heure	0,26 €
10.	Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions	

- D'informer le Receveur de ces modifications.

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS ET ABONNEMENTS DE LA PISCINE D'ETREPAGNY

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Considérant la compétence sports et loisirs de la Communauté de communes ;

Considérant les délibérations n°2017159 du 29 juin 2017 ; n°2019064 du 15 mai 2019 ; n°2022086 du 22 septembre 2022 et n°2023031 du 16 mars 2023 approuvant la tarification et les abonnements pour les entrées et les activités au sein de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Considérant les recettes et la fréquentation de la piscine communautaire depuis 2019 :

Mois	ANNEE 2019		ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022		ANNEE 2023	
	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs
Janvier	5 135,10 €	3214	5 929,60 €	3481	523,00 €	1168	2 579,00 €	1475	4 377,00 €	1771
Février	4 146,50 €	2453	6 734,40 €	2593	0,00 €	0	4 048,60 €	1695	4 170,20 €	1602
Mars	4 804,80 €	3726	2 090,50 €	1611	46,60 €	99	4 025,60 €	2118	4 281,80 €	2065
Avril	2 139,00 €	1832	- €	0	5,20 €	15	1 388,10 €	1178	2 482,20 €	1383
Mai	3 906,70 €	3630	- €	0	126,10 €	1930	3 355,70 €	1978	3 568,80 €	1267
Juin	4 973,80 €	3705	1 089,80 €	730	2 482,60 €	2765	5 169,20 €	2341	4 369,80 €	2372
Juillet	6 594,20 €	2527	1 658,50 €	1102	3 467,90 €	1973	5 190,60 €	2451	5 211,20 €	1889
Août	3 548,00 €	1631	2 895,90 €	1390	3 912,00 €	1381	6 423,00 €	1808	3 617,70 €	1379
Septembre	22 109,00 €	3782	8 155,50 €	2993	8 313,40 €	3041	13 735,70 €	3027	13 341,80 €	2853
Octobre	3 535,40 €	3398	2 891,60 €	2435	2 819,20 €	1976	2 566,30 €	1143	5 336,00 €	1994
Novembre	2 902,50 €	3971	515,50 €	1548	1 934,90 €	2019	2 235,00 €	1604	4 048,10 €	2212
Décembre	3 095,40 €	2010	2 202,90 €	940	3 527,30 €	1119	2 775,30 €	808	5 112,50 €	2263
Total annuel	66 890,40 €	35 879	34 164,20 €	18 823	27 158,20 €	17 486	53 492,10 €	21 626	59 917,70 €	23 050

Considérant les prix pratiqués actuellement :

Activités	Prix 2022	Prix 2023
Entrée enfant	2,10 €	2,40 €
Entrée adulte	3,10 €	3,60 €
Carte 12 entrées enfants	21,00 €	24,00 €
Carte 12 entrées adultes	31,00 €	36,00 €
Pass illimité enfant	60,00 €	70,00 €
Pass illimité adulte	120,00 €	140,00 €
Entrée enfant été	2,00 €	annulé
Entrée adulte été	3,00 €	annulé
Soirée thématique - prix unique (entrée comprise)		7,00 €
Activités (aquagym, aqua bike) Carte de 12 entrées (entrée non comprise)	60,00 €	70,00 €
Activité à la séance	6,00 €	7,00 €
Pass saison aquagym, tout compris	200,00 €	230,00 €
Location bassin	100,00 €	150,00 €
Carte magnétique	2,00 €	2,50 €

Vu la volonté de maintenir ouverte la piscine communautaire d'Etrépagny, d'en maintenir la fréquentation, de maintenir des prix d'entrée « soutenables » et d'en augmenter les recettes ;

Vu l'avis de la Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » en date du 29 janvier 2023 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date du 8 février 2024 ;

Monsieur AUGER rappelle que ces tarifs sont 50% moins chers qu'à AQUAVEXIN. Il se demande toutefois pourquoi le tarif « spécial été » n'existe plus, alors que la demande est de plus en plus forte l'été, compte tenu de la chaleur.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs restent bas et précise que plusieurs collectivités ont fermé leur piscine, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Monsieur LETIERCE précise que le déficit est de plus de 600 000 € par an.

Monsieur BAUSMAYER craint que dans l'esprit de certains élus, il y ait l'envie de fermer cette piscine, alors qu'elle a toute son utilité, notamment pour l'apprentissage de la natation. Il espère qu'elle restera ouverte encore très longtemps.

Monsieur le Président affirme qu'il n'est pas question de la fermer. Par contre, il pense que l'on doit mieux l'utiliser pour optimiser son usage et trouver des recettes. Il faut diversifier les usages, comme cela a été fait dernièrement avec la projection d'un film. Monsieur le Président précise que c'est aussi dans cet objectif que la Communauté de communes a sollicité l'Agence d'Attractivité, pour avoir un regard extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants, décide :

- De modifier les tarifs de la piscine communautaire, comme suit :

Activités	Prix 2024
Entrée enfant	2,50 €
Entrée adulte	3,70 €
Carte 12 entrées enfants	25,00 €
Carte 12 entrées adultes	37,00 €
Pass illimité enfant	72,00 €
Pass illimité adulte	144,00 €
Soirée thématique - prix unique (entrée comprise)	7,20 €
Activités (aquagym, aqua bike) Carte de 12 entrées (entrée non comprise)	72,00 €
Activité à la séance	7,20 €
Pass saison aquagym, tout compris	237,00 €
Location bassin	154,50 €
Carte magnétique	2,60 €

- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024.

AVENANTS AUX MARCHÉS DU PÔLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Vu la décision n°2019185 du 5 décembre 2019 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant le permis de construire accordé ;

Vu les délibérations n°2022109, n°2023008 et n°2023085 approuvant les décisions de la CAO relatives aux 20 lots des marchés de travaux ;

Vu la fusion de la société RESOLVE IDF, titulaire du lot 2 – Dépollution avec la société REmediation SOLution Valorization Environnement ;

Vu la nécessité de travaux complémentaires liés à la gestion d'une zone de pollution rencontrée lors de terrassements, pour un montant de 34 938.40 € HT ;

Vu la résiliation du marché du lot 9 – Fauteuils par l'administrateur judiciaire de la société FLCI, titulaire du marché et placé en redressement judiciaire ;

Vu le souhait de laisser au délégataire chargé de la gestion du cinéma le choix des fauteuils en intégrant cette mission à la DSP du cinéma ;

Vu l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société AVENEL, titulaire du Lot 15 – Electricité et le plan de cession du Tribunal de Commerce de Rouen ordonnant la cession de la société AVENEL à la société ERI ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De prendre acte des choix suivants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Changement de dénomination sociale du titulaire du lot n°2 – transfert du marché à la société REmediation SOLution Valorization Environnement (avenant n°1) ;
 - Avenant n°2 pour le lot n°2, pour des prestations supplémentaires, d'un montant de 34 938.40 € HT ;
 - Résiliation du lot n°9, suite à redressement judiciaire de la société FLCI, titulaire du marché. Ce lot sera intégré aux obligations du futur délégataire ;
 - Changement de titulaire du lot n°15, suite de la société AVENEL – transfert du marché à la société ERI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA LUDO MÉDIATHÈQUE POUR LES ANNÉES 2024 - 2026

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la compétence « en matière d'équipements culturels communautaires » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur la bibliothèque de Gisors et la Ludo-Médiathèque d'Etrépnay ;

Vu les délibérations n° 2017256 du 21 décembre 2017 et n°2020142 du 17 décembre 2022, approuvant le Projet d'Etablissement 2017-2020 de la Ludothèque-Médiathèque communautaire et son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'à fin 2023 ;

Considérant l'état des lieux territorial, le diagnostic critique de la structure existante et la volonté de poursuivre de nouveaux objectifs :

- 1- Agir en complémentarité avec le pôle culturel de Gisors en gardant les caractéristiques qui ont fait sa force : proximité avec le public, convivialité, la place du jeu et du numérique ;

- 2- Poursuivre les résultats de fréquentation et augmenter les prêts en développant de nouveaux services et en s'appuyant sur la commune d'Etrépagny pour conquérir de nouveaux publics ;
- 3- Renforcer les partenariats en travaillant l'accompagnement et la formation pour impliquer les acteurs du territoire et les faire adhérer au projet ;

Considérant les modalités de fonctionnement de la structure et les indicateurs d'évaluation ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Projet d'Etablissement de la Ludo-Médiahtèque communautaire d'Etrépagny pour la période de janvier 2024 à décembre 2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LA GRANDE DICTÉE ET FLANERIE ET JOLISSON

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que, depuis 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand est soutenue financièrement dans sa politique de lecture publique et le développement culturel au titre du Contrat Territoire Lecture par la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant que ce CTL est arrivé à son terme fin 2023 et qu'il ne sera pas possible de solliciter à nouveau l'Etat dans ce cadre ;

Considérant la volonté de maintenir les actions phares suivantes qui étaient financées en 2023 :

- Une Grande Dictée avec Rachid Santaki (ateliers d'écritures dans les établissements scolaires, animation et récompenses)
- Flânerie et Jolisson, la balade contée en musique (événement phare qui fêtera sa 20^{ème} édition en 2024)

Considérant la possibilité de solliciter auprès du Département de l'Eure une subvention au titre de l'action culturelle ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Monsieur le Président précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide (RASSAERT Alexandre, VATEBLED Virginie ne se prononcent pas) :

- D'autoriser le Vice-Président en charge de la Lecture Publique à solliciter des subventions au montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure pour l'organisation d'une Grande Dictée et de Flânerie et Jolisson, la balade contée en musique.

MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACM

Rapporteur : Annie Lefèvre, 5^{er} Vice-Président en charge de la Politique familiale

Vu les délibérations n°2022085 du 29 Septembre 2022 et n°2023028 du 23 Mars 2023, approuvant le règlement de fonctionnement et les tarifs des accueils collectifs de mineurs reconnus d'intérêt communautaire (Longchamps, Etrépagny maternel et primaire, Le Thil en Vexin, Bézu saint Eloi, Vesly et Château sur Epte en extra (vacances) et péri-scolaire : (mercredis) ;

Considérant que pour chaque période d'accueil, des listes d'attente deviennent de plus en plus importantes et difficiles à gérer compte tenu que des familles inscrites et ayant été facturées, n'honorent pas leur venue, partiellement ou en totalité, laissant plusieurs places d'accueil vacantes ; *(CF pièce annexe : Tableau de suivi Automne 2023) ;*

Considérant qu'en cas d'absence de ces dits-enfants, sans être informés en amont, il est difficile de proposer une place de la liste d'attente, le jour même de l'accueil ; (les parents sont pour la plupart du temps organisés différemment) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 1^{er} Février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 Février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER demande si c'est une logique qui s'encre que de faire évoluer les tarifs en fonction de l'inflation. Il pense que l'on doit être vigilants à ne pas priver certains enfants de ces prestations en appliquant des tarifs trop élevés.

Monsieur le Président précise que si les tarifs augmentent, les prestations sociales augmentent également. Il rappelle que ce principe d'une hausse basée sur l'inflation a été approuvé l'année dernière, afin d'éviter de se retrouver, dans 10 ans, à ne plus pouvoir assurer ces prestations : le but est de pérenniser celles-ci.

Madame LEFEVRE rappelle que le prix du repas, d'un montant de 3€80, est compris dans le prix journalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement des ACM d'intérêt communautaire à compter des vacances de Printemps 2024 (du 22 Avril au 3 Mai 2024 inclus) notamment avec :
 - ✓ la mise en place d'une pénalité forfaitaire à 20 € par jour / enfant pour chaque absence non justifiée en sus du paiement de la journée d'accueil au tarif dédié (cf article 6 du règlement modifié) ;
 - ✓ la mise en place de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe avec une augmentation journalière de 3% (tarif accueil pour une journée de 8h30 à 17 h30).

APPROBATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SÉJOURS ÉTÉ 2024

Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5^{er} Vice-Président en charge de la Politique familiale

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est compétente en matière d'action sociale et notamment dans l'organisation d'accueil de loisirs et par extension de séjours pour les enfants et jeunes ;

Considérant qu'en 2023, pour des raisons d'arbitrage budgétaire, les séjours été qui permettaient à environ 100 enfants de partir chaque été, n'ont pas eu lieu ;

Considérant que pour 2024, la collectivité propose de remettre ces séjours en respectant un déficit acceptable et permettant aussi de réduire les listes d'attentes sur les Accueils collectifs de mineurs en début de période estivale ;

Vu que cette action saisonnière se déroulera :

- du 15 au 19 Juillet 2024 pour un 1^{er} séjour et du 22 au 26 Juillet 2024 pour le 2nd ,
- dans une Auberge de jeunesse à Boulogne sur Mer pour des enfants nés entre 2009 et 2017 ;
- 2 x 35 enfants nés entre 2013 et 2017 et 2 x 15 jeunes nés entre 2009 et 2012 soit un total 100 enfants/jeunes ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un règlement de fonctionnement décrivant les conditions d'inscriptions et priorités, les tarifs et modalités, le déroulement de ces séjours ;

Considérant que la grille tarifaire proposée a été élaborée en regroupant plusieurs tranches de quotients familiaux existantes, (4 tranches au lieu des 8 existantes pour les Acm) en fonction du maintien d'un coût de séjour raisonnable au vue des prestations proposées : transport, repas en pension complète, hébergement, animations et sorties ; (tarifs proposés s'échelonnant de 100 € à 250 € pour 5 jours 4 nuits) ;

Considérant la rédaction du charte séjours sur les règles de vie engageant les participants (annexe 1)

Vu l'avis favorable de la Commission politique familiale du 1^{er} Février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 Février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider le règlement des séjours 2024 incluant les tarifs, tel que joint en annexe.

(Départ de Monsieur BAUSMAYER)

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social ;

Considérant qu'il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer, si elle le souhaite, ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années ;

Considérant que le Rapport Social Unique est une obligation légale et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 8 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 8 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants, décide :

- De prendre acte de la présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) ayant pour année de référence 2022.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMME / HOMME

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), qui impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, aux départements et aux régions de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, cette présentation ayant lieu préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* » ;

Considérant que les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 et qu'il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 8 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 8 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femme-homme ayant pour année de référence 2022.

MISE À JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

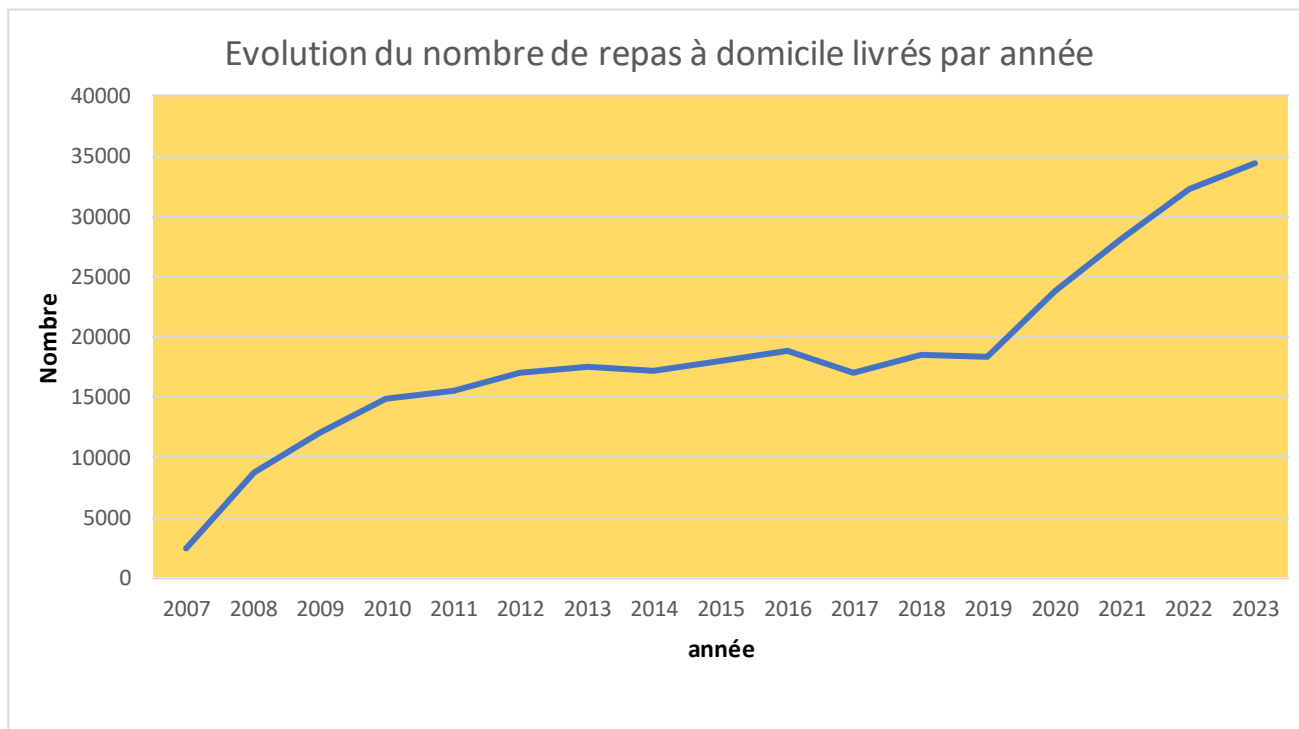
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant les départs, les recrutements et les évolutions de carrière des agents de la Communauté de communes, il y a lieu de préciser ou modifier certains emplois ;

- **1^{er} point - Modification du tableau des emplois permanents**
 - **Modification du poste n°76 : animateur ACM à temps non complet à 62.48% actuellement et passant à 35 %** ; Ce, afin de permettre la mise en stage d'un agent occupant des fonctions d'animateur ACM, dans le respect des règles de cumul. L'emploi n°76 est ainsi modifié avec un passage à 35 % à temps non complet ;
 - **Modification du poste n°92 : animateur ACM à temps non complet à 15.25% actuellement et passant à 62.48%** ; Considérant la réduction des quotités d'emplois du poste numéros 76 ci-avant et le fait que cette quotité d'emploi à 15.25% reste vacant et qu'il est compensé par des heures réparties sur les contrats d'accroissement d'activité, le poste n°92 est porté à 62.48% afin de compenser les réductions des poste liées au cumul d'activité des agents mis en stage et de réduire le nombre de contrat en accroissement d'activité. L'emploi n°92 est ainsi modifié avec un passage de 15.25 % à 62.48 % à temps non complet.
 - **Modification du poste n°38 : Agent chargé du portage de repas à temps non complet à 70% actuellement et passant à 100%** ; Considérant l'accroissement d'activité régulier du service portage de repas (graphique ci-joint) et la difficulté à maintenir dans des conditions optimale la continuité de service durant les congés des agents chargés de cette mission, il convient de modifier la quotité de cet emploi et de le passer à temps complet. L'emploi n°38 est ainsi modifié de 70 % à 100 % à temps complet ;



- **Modification du poste n°94 : Technicien à la Direction de l'Environnement/Direction des Services Techniques à temps complet actuellement et passage à Directeur Adjoint à la Direction de l'Environnement/Technicien à la Direction des Services Techniques à temps complet** ; Considérant que le poste initial prévoit une répartition entre la direction de l'environnement et la direction des services technique à quotité égale et considérant également l'augmentation de la charge de travail déjà constatée et à venir du fait du transfert de compétences eau/assainissement mais aussi le bon travail fait de l'agent technique, il convient de réorganiser le service avec 1 poste de Directeur adjoint créé à la direction de l'Environnement, poste mutualisé toujours avec technicien à la direction des Services Techniques. L'emploi n°94 est ainsi modifié comme suit avec une nouvelle dénomination Directeur Adjoint à la Direction de l'Environnement/Technicien à la Direction des Services Techniques à temps complet (pas de création d'ETP).

- **2^{ème} point - Création d'emplois non permanents**

Considérant la nouvelle compétence prévue en 2026 « transfert de la compétence eau potable et assainissement », considérant les contrôles obligatoires de bon fonctionnement à effectuer par la Direction de l'Environnement ainsi que l'ensemble des tâches liées à cette direction :

- Contrôles SPANC
- Courriers, suivi de dossier, régie, vidange, conseils aux usagers,
- Avis sur les PC/CUb/DP en lien avec l'environnement
- Gestion des problèmes éoliennes et ZAENR
- PCAET
- OPAH
- Gestion des espaces verts externalisés, gestion indirecte des syndicats Gemapi, Sygom...)

Vu ces éléments, il convient d'avoir recours à un recrutement sur un contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité pour permettre de faire les contrôles SPANC obligatoires selon les critères suivants : **Création de l'emploi non permanent d'un agent technique à la Direction de l'environnement**

- ✓ Missions : Tâches liées à l'instruction des dossiers du SPANC
- ✓ Durée des contrats : 12 mois maximum peut être renouvelé dans la limite de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs.
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- ✓ Rémunération : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoint technique territoriaux amener du régime indemnitaire en vigueur pour les missions

- ✓ Poste pris en charge par le SPANC dans le cadre de la convention CDC VN et CDC Spanc

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 8 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 février 2024 ;

Monsieur AUGER se demande si on n'aurait pas intérêt à recruter un spécialiste en ingénierie énergétique, pour faire face aux problématiques qui vont se présenter à nous. Il pense que nous n'avons pas assez de maîtrise sur ces sujets complexes.

Monsieur BLOUIN précise que l'on fait appel à des bureaux d'études spécialisés pour ces sujets.

Monsieur DELON ajoute que l'on peut aussi recourir aux services (gratuits ou quasiment) du SIEGE 27, de la Préfecture, par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants, décide :

- D'approuver la mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024 tel que joint dans l'annexe et résumé ainsi :
 - ✓ Modification du poste n°76 : animateur ACM à temps non complet à 62.48% actuellement et passant à 35 % ;
 - ✓ Modification du poste n°92 : animateur ACM à temps non complet à 15.25% actuellement et passant à 62.48% ;
 - ✓ Modification du poste n°38 : agent chargé du portage de repas à temps non complet à 70% actuellement et passant à 100% ;
 - ✓ Modification du poste n°94 : technicien à la Direction de l'Environnement/Direction des Services Techniques à temps complet actuellement et passage à Directeur Adjoint à la Direction de l'Environnement/Technicien à la Direction des Services Techniques à temps complet ;
 - ✓ Création de l'emploi non permanent d'un agent technique à la Direction de l'environnement
- De préciser que les dépenses sont prévues au budget 2024 ;
- De prendre acte pour information, du nouvel organigramme.

MODIFICATION DU PLAFOND DU CET ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État ;

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la FPT ;

Vu la délibération n°2018031 du 15 février 2018 portant sur la mise en place du compte épargne temps prévoyant : « Il n'est pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits seront définitivement perdus. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. » ;

Vu le Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et pouvant dans son article 2 dé plafonner à titre exceptionnel pour l'année 2024 le nombre de jours à 70 ;

Vu le règlement intérieur des services de la Communauté de communes du Vexin Normand, qui fait référence au CET en son article 8 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 8 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 8 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants, décide :

- De valider le rehaussement du plafond du Compte Epargne Temps (CET) à 70 jours pour les agents ayant atteint le plafond de 60 jours ;
- De valider la modification de l'article 8 du règlement intérieur des services de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....2.6.FEV.2024.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Gilles LUSSIER	Monsieur Alexandre RASSAERT
	 Pour le Président absent Et par suppléance LE VICE-PRESIDENT James BLOUIN 